

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ORIENTALES

REÇU LE
- 3 DEC. 2009
SOUS-PRÉFECTURE
DE GENÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE CERDANS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009

NOMBRE de MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la Convocation		
20 Novembre 2009		
Date d'Affichage		
20 Novembre 2009		

L'an deux mil neuf et le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques ROITG, Maire.

PRESENTS : MM. ROITG Jacques. ROUANE Bruno. SALA Marie-José. OMS Jeannine. ROGET Pierre. CASSU Josette. HEISEKE Dietrich. PLANES Henri. VERDAGUER Joseph. LABARBE Julien. CHADEYRON Raymond. IGLESIAS Jean.. TIBAU Françoise. BERNICOT Evelyne.

ABSENTS Excusés : BOURRAT Henri.

**OBJET : MOTION POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE
DE LA LANGUE, DE LA CULTURE ET DES TRADITIONS CATALANES.**

L'association culturelle «Aire Nou de Bao» a pour objectif la promotion de la langue catalane. Afin de faire vivre la langue, elle propose la découverte de la culture populaire catalane : « CASTELLERS – GRALLERS- CORREFOCS, BALLE DE SERRALLONGUA, PERCUSSIONS, TRUC, FALCONS, FETE DE L'OURS et bientôt le « BALL DE BASTONS ».

«Aire Nou de Bao» pratique et fait pratiquer les activités comme le demande l'expérience et la tradition.

« Les Correfocs » sont une tradition festive catalane menacée par une directive européenne. La directive 2007/23/CE du parlement européen, dans sa lecture littérale, sans connaître si sa transposition à l'état concerné l'adapte à la réalité culturelle, provoque d'énormes préoccupations. Cette directive rentrera en vigueur le 4 Janvier 2010, elle a été pensée dans une logique d'industriels mais s'applique également à l'usage privé et récréatif et de ce fait pourrait mettre un point final à la tradition des « Correfocs » dans la Catalogne Nord. Cette réglementation stricte les rendraient impossible. La directive prévoit une distance de sécurité de 15 mètres entre les « diables » et le public, avec des rues d'un minimum de 30 mètres de large.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE :

1°) que les partenaires Nord Catalans élaborent un texte sur la base de l'article 2 de la directive européenne en tenant compte à titre exceptionnel de certaines fêtes religieuses, culturelles et traditionnelles liées à notre Région.

2) que le Conseil Général des Pyrénées-Orientales puisse établir une liste des fêtes et activités qui sont à considérer comme « fêtes religieuses, culturelles et traditionnelles » propres à notre région, tout comme les feux d'artifice pyrotechnique fabriqués spécialement pour les « Correfocs » et puissent rentrer dans les dispositions de la directive.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Saint-Laurent-de-Cerdans, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

